

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe ;  
Mme Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 septembre 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2025/092 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**1. Service scolaire & restauration scolaire**

Dans le cadre de la réorganisation des services, consécutive à plusieurs départs d'agents et à une évolution des missions, il est nécessaire de procéder à une révision des plannings de travail. Cette réorganisation implique une adaptation des durées de travail pour certains agents.

*Vu l'avis du comité social territorial.*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** les postes selon les modalités suivantes :

.../...

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)	Nouveau temps annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	26h41	24h10
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	4H40	4H30
Agent polyvalent scolaire / Adjoint territorial d'animation	15h40	17h45
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	26H15	26H00
Agent polyvalent scolaire Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2°classe Adjoint technique principal 1°classe	24h00	25h50
Cuisinier Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2°classe Adjoint technique principal 1°classe	31h20	29h00

Les modifications de temps de travail, lorsqu'elles entraînent une variation supérieure à 10 % de la durée initiale, doivent être considérées comme une suppression du poste existant suivi de la création d'un nouveau poste adapté aux nouvelles modalités de travail.

- **SUPPRIME** les postes suivants :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial 1°classe	35h00
Agent polyvalent restaurant scolaire / Adjoint technique territorial	12h00
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	21h00

- **CRÉE** les postes suivants :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal 2°classe / Adjoint technique principal 1°classe	21h10
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal 2°classe / Adjoint technique principal 1°classe	15H00
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal 2°classe / Adjoint technique principal 1°classe	14H20

Compte tenu de l'impossibilité d'anticiper ces ajustements, et au regard du fait que les temps de travail sont annualisés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, afin de régulariser la situation des agents, il est décidé que les modifications, suppressions, créations des postes ci-dessus prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

.../...

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : - L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

## 2. Avancement de grade

Afin de permettre la valorisation des parcours professionnels et de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il est proposé de procéder à la création de grades supplémentaires au sein du tableau des emplois. Cette mesure vise à accompagner les avancements de grade rendus possibles par les conditions statutaires et les évaluations professionnelles, tout en assurant la cohérence avec les besoins des services et l'organisation actuelle.

- **OUVRE** les grades sur les postes suivants :

Poste(s) concerné(s)	Grade (s) lié(s) au poste	Grade à ouvrir
Agent d'état civil	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

L'ouverture du grade sur le poste ci-dessus sera effective au **1<sup>er</sup> octobre 2025**.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT-dit-LEGROS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 SEP. 2025** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **29 SEP. 2025**

THÔNES, le **29 SEP. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

